



## **l'info par l'UNSA Sport**

Dominique Quirion (15OCT)

suite réunion de la CPNEF sport extraordinaire du 14 octobre 2009

Comme prévu lors de notre dernier congrès (6 et 7 octobre 2009), j'ai porté nos modifications, une grande majorité ont été retenues malgré les réticences du COSMOS, le CNEA nous a soutenu sur l'article 2, mais il existent des différents au sein du collège employeur (*amusant*).

En conclusion, nous pouvons signer cet accord qui contraint le CNOSF à ne plus exiger la création des titres fédéraux à finalité professionnelles, mais soyons prudents les lobbyings ont la vie dure. Nous attendons l'accord du CNOSF, nous avons laissé des possibilités d'ouverture pour l'avenir. Nous ne sommes pas en contradictions avec notre mandat.

Cet accord intervient au même moment que la nouvelle loi sur la formation professionnelle, je vous tiendrai au courant, sitôt le texte paru.

A vous de décider, ou de faire encore des contres propositions ou demandes d'amendements

Dominique Quirion (15OCT)

### **Projet de texte issu de la CPNEF Sport extraordinaire du 14 octobre 2009**

## **ACCORD SUR LA CREATION ET LE SUIVI DES CQP**

### **Préambule**

Les partenaires sociaux de la branche sport et les membres du CNOSF, conscients de l'enjeu économique, social et éducatif du sport dans le développement d'une société moderne s'entendent pour assurer conjointement et chacun dans leur responsabilité, la professionnalisation de l'enseignement, de l'encadrement, de l'animation des APS ou l'entraînement et des métiers périphériques (techniques, administratifs...), dans le respect des dispositions du code du sport, du code du travail, de la CCNS et des orientations propres à chacune des parties, en lien avec l'ensemble des dispositifs publics chargés de la formation professionnelle.

Pour mener à bien cet objectif, ils s'accordent pour faire des certificats de qualification professionnelle (CQP) un outil au service de tous : facilitant l'insertion dans le monde professionnel du sport, renforçant le rôle des fédérations en matière de formation et de mise en œuvre des certifications professionnelles de la branche et ouvrant aux certifications professionnelles d'Etat.

L'objet de l'accord qui suit consiste à organiser conjointement les conditions de réussite de ce processus dans un temps restreint, susceptible de satisfaire l'ensemble des parties.

## Titre I Cadrage

### Article 1

Les CQP sont des certifications délivrées sous la responsabilité de la branche professionnelle du sport et attestent d'une qualification immédiatement opérationnelle, liée aux activités physiques et sportives et à leur culture.

A cet effet, les deux parties conviennent d'unir leurs efforts pour que ces certifications et les formations permettant leur accès soient créées dans des délais et conditions satisfaisantes pour répondre au développement de l'emploi et au bénéfice des personnes formées.

### Article 2

Les deux parties conviennent de l'établissement d'une demande de création de CQP sur un ou plusieurs des éléments suivants :

1. Besoins non couverts par les titulaires de diplômes ou de titres d'Etat.
2. Ou pour pourvoir à des emplois à caractère occasionnel, saisonnier, secondaire, accessoire ...
3. Ou tout autre critère validé par les parties après la signature du présent accord.

### Article 3

Les parties s'engagent à compléter les outils existants d'aide à la création et à l'évaluation, permettant notamment de :

- *fixer le référentiel métier sur un poste de travail précis,*
- *de produire des notes d'opportunités justifiant la création de CQP,*
- *Du suivi des cohortes.*

Les items en italique doivent faire l'objet d'une réécriture en fonction de la loi sur la formation professionnelle votée hier et aujourd'hui.

L'appui de la sous commission CQP, de l'Observatoire des Métiers de la Branche ou de tout autre organisme défini en commun sera sollicité pour l'analyse, l'étude du marché de l'emploi visé et en cas de nécessité de l'outil d'aide correspondant.

### Article 4

Les parties s'engagent à ce que les CQP favorisent une réponse pertinente du point de vue des exigences professionnelles spécifiques et correspondent à un effort de qualification proportionné vis-à-vis des niveaux et volumes d'emplois que le certifié peut en attendre.

### Article 5

Les parties s'engagent à contribuer à ce que toutes les certifications professionnelles soient ouvertes par équivalence, par VAE, par la formation, *par l'apprentissage* et pour les métiers des Activités Physiques et Sportives, aux détenteurs de certifications notamment fédérales.

L'apprentissage est maintenu pour afficher notre volonté politique de favoriser l'accès à l'emploi par l'apprentissage...

### Article 6

Les parties contribueront à rechercher une cohérence forte entre les besoins en emploi, les besoins de certifications exprimés, et le calibrage des propositions d'ouverture de formation financables. Ils conviennent également d'offrir la plus grande transparence des structures et lieux de formation au bénéfice des formés. Les parties s'engagent à mettre en œuvre une cartographie des certifications et favoriser l'émergence d'un catalogue de formation national annuel.

## **Titre II Les conditions de la réussite**

### **Article 7**

Les parties conviennent de mettre en place les conditions de réussite par la mise en place de structures idoines décrites aux articles suivants

### **Article 8**

Le CNOSF met en place un dispositif d'appui aux fédérations qui sont à l'initiative de création d'un CQP. Ce dispositif doit parvenir à calibrer les demandes de création selon les critères exigibles pour son instruction et la validation qui s'en suit. Il s'entoure des ressources nécessaires à cet objectif ; commissions fédérales, sous commission CQP, Observatoire des Métiers de la Branche ou de tout autre organisme défini en commun...

### **Article 9**

Les deux parties conviennent de l'élaboration d'un référentiel de compétences et de certification basée sur une structuration commune aux plus grand nombre de certifications professionnelles possibles ou par des familles d'activités.

Ce cadre doit faciliter les relations avec les qualifications fédérales.

### **Article 10**

Les deux parties conviennent de la construction d'une grille d'analyse qualité sur les emplois visés intégrant notamment les conditions de qualification garantissant la sécurité des usagers et des tiers conformément à l'article L212-1 du code du sport.

**Fait à Paris, le 29 octobre 2009**

En 13 exemplaires

### **Pour la branche Sport**

Suivent les signatures des organisations ci-après

<b>CFDT</b> Nom : Jérôme MORIN	<b>CFE-CGC</b> Nom:	<b>CFTC :</b> Nom : Joël CHIARONI
<b>CGT</b> Nom :	<b>CGT-FO :</b> Nom : Yann POYET	<b>CNES :</b> Nom : Philippe BROSSARD
<b>FNASS :</b> Nom :	<b>UNSA :</b> Nom : Dominique QUIRION	
<b>CNEA :</b> Nom : Christine RODRIGUEZ	<b>COSMOS</b> Nom : Jean DI MÉO	

### **Pour le Mouvement Sportif**

Le Président du CNOSF